

4 Mesures du projet et mise en œuvre

4.1 Microstructures

Chaque agriculteur qui participe au projet doit mettre en place un certain nombre de microstructures dans le but d'améliorer l'habitat pour de nombreuses espèces. A placer prioritairement dans les SPB, elles peuvent également se situer en zone ouverte et ainsi créer un relais permettant de diminuer la zone déficitaire.

Objet	Mesure d'exploitation
Microstructures	<p>Chaque exploitant met en place un certain nombre de microstructures. Le nombre de microstructures à mettre en place durant les huit ans du projet dépend de la SAU se trouvant dans le périmètre du réseau: SAU <10 ha: 1 microstructure par 40a de SPB, SAU 10-20ha: 8 microstructures, SAU 20-30ha: 16, SAU 30-50 ha: 24, SAU >50 ha: 32. Les microstructures sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tas de branches, de pierres, de litière ou pile de bois de 2m² et au minimum 1m de haut, placés en lisière de forêt, le long des haies, dans les pâturages extensifs ou dans les prairies riveraines. - Bandes non fauchées de 1 are et 1m de large minimum dans les prairies non SPB. La surface doit être maintenue au moins pendant 8 semaines après la première coupe (1 are = 1 microstructure). - Surfaces de sol nu de 10 m² au minimum dans les prairies extensives en sous-cultures de vergers ou dans les pâturages extensifs (10m² = 1 microstructure). - Patches pour alouettes (3m x 9m) dans les cultures, semés d'herbacées sauvages, déplacés chaque année (cf. mesure IP-Suisse) (3 patches =1 microstructure). - Mares temporaires de 2m² minimum dans les prairies ou les pâturages. <p>La mise en place des microstructures peut être répartie sur les 8 ans que dure le projet. Au minimum 1/8 du nombre total de microstructure doit toutefois être mis en place chaque année.</p> <p>Pour les SPB dont la mesure exige la mise en place de microstructures (mesure 1.2, évent. 3, 11 et 100), celle-ci doit être réalisée dès la première année d'annonce au réseau.</p>

Tableau 1. Nombre et types de microstructures à mettre en place

4.2 Description et mode d'entretien des types de SPB

Les critères et les exigences d'exploitation liées au réseau sont repris de la première phase du réseau. Quelques adaptations au vu d'uniformiser les mesures et de se plier aux exigences de la Confédération vont cependant être apportées. Ces mesures sont présentées dans le tableau ci-dessous :

MESURES POUR SPB	
Typ SPB	Mesure
Prairie extensive ou peu intensive (mesure 1a)	A chaque coupe, 10% de la surface ne sont pas fauchés. La partie qui reste sur pied doit être déplacée au moins 1x par an. Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. La fauche doit être effectuée sans conditionneur ou avec le conditionneur déclenché.
Prairie extensive ou peu intensive (mesure 1b)	Pour les prairies extensives fauchées une seule fois par année, la part de surface non fauchée n'est pas demandée si la coupe se fait après le 1er juillet (ZP – ZC), 15 juillet (ZM I et II), 1er août (ZM III et IV). Lors de la pâture d'automne, 10% doivent être protégés de la pâture.
Prairie extensive ou peu intensive (mesure 1c)	Pour les prairies extensives fauchées à la faucheuse à barre de coupe, la part de surface non fauchée n'est pas demandée si la coupe se fait après le 1er juillet (ZP – ZC), 15 juillet (ZM I et II), 1er août (ZM III et IV). Lors de la pâture d'automne, 10% doivent être protégés de la pâture.
Prairie riveraine (mesure 1.4)	Maximum deux coupes par année. Pas de pâture d'automne. Mise en place d'une microstructure (tas de branches ou tas de pierres, tas de litière, souche, saule têtard, buisson, arbre, etc.) par 200m.
Prairie extensive sous arbres fruitiers haute-tige (mesure 2)	La date de fauche peut être avancée de 2 semaines au maximum, sur demande officielle au canton. La fauche doit être effectuée sans conditionneur ou avec le conditionneur déclenché. La surface imputable est d'au maximum 5 ares par arbre.
Pâturage extensif (mesure 3)	Pas de coupe de nettoyage sauf pour lutter contre les espèces problématiques. Mettre en place une microstructure de min. 1 m ³ (tas de pierres, tas de branches, souches, etc.), un groupe de buissons ou un arbre pour 20 ares; ou laisser 10% de la surface non pâturés. La surface non pâturée peut être déplacée une fois jusqu'au 1 ^{er} juillet.
Surface à litière (mesure 4)	Au maximum 2/3 de la surface est fauchée chaque année. Aménagement de tas de litière de 1 m ³ sur ou à proximité de la parcelle. 1 tas pour 20 ares.
Jachère florale (mesure 5)	La largeur moyenne minimale de l'élément écologique est de 6m. Une jachère inscrite pour le réseau qui n'est plus conforme aux critères de l'OPD doit être remplacée l'année même de son abolition par une nouvelle jachère. La surface de la nouvelle jachère ne doit pas être de plus de 10% inférieure à l'ancienne.
Jachère tournante (mesure 6)	La largeur moyenne minimale de l'élément écologique est de 6 m. Doit être intégrée dans la rotation des cultures et placée à au moins trois endroits différents et favorables durant les huit ans. Lors du déplacement, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
Bande culturale extensive (mesure 7)	La mesure doit être appliquée pendant toute la durée du réseau. Lors du déplacement, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%. La largeur minimale est de 6 m.

Ourlet sur terres assolées (mesure 8)	La fauche de la moitié de l'ourlet se fait entre le 1er août et le 31 octobre ou la largeur moyenne minimale de l'élément écologique est de 6m. L'ourlet inscrit pour le réseau doit rester en place durant la durée du projet. Dans le cas d'un déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
Arbres fruitiers et noyers (mesure 9)	Le nombre d'arbres inscrits reste constant ou augmente durant la période du contrat. Les arbres morts peuvent être conservés, mais doivent être remplacés par des jeunes. 1 nichoir pour 1 à 10 arbres, 2 nichoirs pour 11 à 20 arbres, etc. Entretien des arbres et des nichoirs approprié Une cavité dans un arbre (diamètre d'entrée ≥ 3 cm) équivaut à un nichoir. Les nichoirs doivent être favorables au Rougequeue à front blanc (espèce cible).
Arbres isolés (mesure 10)	Le nombre d'arbres inscrits reste constant ou augmente durant la période du contrat. Les arbres morts peuvent être conservés, mais doivent être remplacés par des jeunes. 1 nichoir pour 1 à 10 arbres, 2 nichoirs pour 11 à 20 arbres, etc. Entretien des arbres et des nichoirs approprié Une cavité dans un arbre (diamètre d'entrée ≥ 3 cm) équivaut à un nichoir. Les nichoirs doivent être favorables au Rougequeue à front blanc (espèce cible).
Haie (mesure 11)	Entretien sélectif visant à favoriser les espèces à croissance lente. Mise en place de 1 microstructure (tas de branches ou tas de pierres) par 5 ares. Favoriser l'apparition de jeunes arbres indigènes (chênes, frênes, etc.). L'entretien de la bande herbeuse se fait selon les critères réseau des prairies extensives (mesures 1a, 1b ou 1c).
Prairie extensive ou peu intensive - Mesure batraciens (mesure 100)	Mise en place d'une microstructure (tas de branches, de pierres ou pile de bois) sur la surface pour 20 ares. La part non fauchée n'est pas demandée. Cette mesure est appliquée sur des surfaces bordant des sites de reproduction de batraciens ou éventuellement se trouvant dans des couloirs de migration de batraciens. Elle ne peut être mise en place qu'après discussion et confirmation du biologiste.

Tableau 3. Mesures à appliquer par type de SPB.